



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le 16 avril à 18H30, le Conseil Municipal, de la commune de **PUJAUT**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire, Sandrine SOULIER.

Date de la convocation : 08 avril 2026

Etaient présent(s) : Sandrine SOULIER, Anne-Laure VIDAL, Jean FERRARA, Catherine GLEIZE, Serge DUVERGER, Aline PARADA, Christian TRIDOT, Bruno ODOYER, Claude JOUFFRET, Magali VACHER, Fabrice ANSELIN, Isabelle LARGEAU, Laurent GARCIA, Gaëlle CLEMENT, Christine VINCENT, Elodie VERNES, Emilie CHAMBE, Emmanuel OUILLON, Alexandre DUFRAIGNE, Fabrice VENDRAN, Fabien CAPEZZA, Jonathan ARNAUD, Enzo MURZILLI, Julien GUILI.

Etaient absents excusé(s) : Katy CHAUVIN-BARLETIER, Marie-Sophie SGUBBI, Audrey JACQUEMIN.

Etaient absents non excusés :

Procuration(s) : Katy CHAUVIN-BARLETIER en faveur de Catherine GLEIZE, Marie-Sophie SGUBBI en faveur de Sandrine SOULIER, Audrey JACQUEMIN en faveur de Emilie CHAMBE.

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer Christian TRIDOT comme secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian TRIDOT

### ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

#### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**1 - ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

**2 - DECISION DU MAIRE – PORTER A CONNAISSANCE**

**3 - COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES**

**4 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION AD'HOC MAPA**

**5 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**6 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**7 - DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**8 - ELECTION DE TROIS CONSEILLERS DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL DES CANTONS DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON ET ROQUEMAURE – SIDSCAVAR**



**9 - ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES AU SYNDICAT DU LYCEE JEAN VILAR**

**10 - ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA REGION DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON – SIVURS**

**11 - ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES AU SIVOM DU CANTON DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON**

**12 - ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES AU S.I. DES MASSIFS DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON**

**13 - ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – SIIG**

**14 - ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES AUPRES DU TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG**

**15 - DESIGNATION DE CORRESPONDANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DU GARD**

**16 - ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON DIT SMBVA**

#### **FONCTION PUBLIQUE**

**17 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR AVEC L'ASSOCIATION « LES TIREURS DE L'UZEGE » POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

**18 - MARCHE PUBLIC ALLOTI DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LES FELIBRES » : MODIFICATION N°1 DU LOT N°4 MENUISERIES EXTERIEURES**

**19 - MARCHE PUBLIC ALLOTI DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LES FELIBRES » : MODIFICATION N°1 DU LOT N° 3 ETANCHEITE**

#### **FINANCES LOCALES**

**20 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET D'INSTALLATION DE 4 CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR LA VOIE PUBLIQUE – OBJECTIF : COUVERTURE DE LA TOTALITE DES ENTREES DE VILLE**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

**21 - CONVENTION RELATIVE AU DROIT D'UTILISATION DE L'AERODROME DE PUJAUT AU PROFIT DU CENTRE PARACHUTISTE D'INSTRUCTION SPECIALISE CPIS DE PERPIGNAN**

**22 - CHEMIN DES BONNELLES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER UNE PROMESSE DE VENTE EN VUE DE LA CESSION POUR PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AK N°13-14-23-25-26 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1414M<sup>2</sup>**



## Préambule

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h30 et informe des procurations reçues :

- Audrey JACQUEMIN en faveur d'Emilie CHAMBE,
- Marie-Sophie SGUBBI en faveur de Madame le Maire,
- Katy CHAUVIN-BARLETIER en faveur de Catherine GLEIZE.

Elle informe l'Assemblée que Monsieur Christian TRIDOT, doyen de l'assemblée, est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire indique à ses pairs, que le point n°16 relatif à la désignation des délégués au SMBVA est retiré puisque c'est la communauté d'agglomération du Grand Avignon qui désignera les membres sur proposition du Conseil Municipal. Les membres pressentis pour PUJAUT sont : Catherine GLEIZE en tant que titulaire et Fabrice VENDRAN en tant que suppléant.

Le point n°19 relatif à l'avenant du lot n°3 – étanchéité des marchés travaux de l'école élémentaire est quant à lui ajourné.

Il semble plus à propos d'envisager les travaux en tenant compte de l'ensemble de l'esthétique de l'axe de la Rue Frédéric Mistral.

## **Délibération n° MA-DEL-2026-044 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

Rapporteur : Sandrine SOULIER

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L.2121-14,

Madame le Maire, Présidente de séance de droit, rappelle que le procès-verbal est le document par lequel sont retranscrits toutes les décisions, les débats et échanges des assemblées délibérantes territoriales.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE de :**

- **ARRETER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026,
- **PRECISER** que le procès-verbal sera visé par le Président et le secrétaire de séance,
- **INFORMER** que le procès-verbal sera publié par voie électronique sur le site internet de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Votes :**

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



**Délibération n° MA-DEL-2026-045 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DECISION DU MAIRE – PORTER A CONNAISSANCE**

Rapporteur : Sandrine SOULIER

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2020-028 en date du 28 mai 2020, transmise en préfecture le 09 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, d'accomplir certains actes, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsqu'ils sont inscrits au budget.

Madame le Maire rend compte de la décision prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales,

<b>DECISION DU MAIRE</b>		
<b>Réf Décisions</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MODALITES</b>
<p>MA-DEC-2026-005 En date du 12/03/2026</p> <p>Transmise en Préfecture le 19/03/2026</p>	<p>COMMANDE PUBLIQUE ENTRETIEN UNITE DE CLIMATISATION / CHAUFFAGE EN TOITURE (ROOF TOP) DE LA SALLE DE SPORTS GUY DAVID</p>	<p><u>De conclure le marché public avec la société</u> <b>SAS THERMIQUE DU MIDI</b> <b>511 Avenue du Val de Tave</b> <b>30330 TRESQUES</b> <b>SIRET 389 974 676 00030</b></p> <p><u>Caractéristiques administratives</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une visite d'entretien annuelle :</li><li>- <i>Nettoyage des caissons de ventilation,</i></li><li>- <i>Remplacement éventuel des courroies de transmission,</i></li><li>- <i>Vérification des paliers, poulies et de la tension des courroies,</i></li><li>- <i>Vérification des connexions électriques,</i></li><li>- <i>Contrôle de la vitesse, débit, pression, puissance absorbée et du fonctionnement des alarmes,</i></li><li>- <i>Vérification de l'état et du bon fonctionnement des bouches d'entrée d'air et d'extraction, nettoyage si nécessaire,</i></li><li>- <i>Contrôle de conformité à l'installation d'origine.</i></li></ul> <p><u>Caractéristiques financières</u> <b>1600.00 € HT soit 1920.00 € TTC</b></p> <p><u>Durée du marché :</u> <b>Un an, tacitement reconductible pour une même durée à partir de la notification du contrat d'entretien par le pouvoir adjudicateur.</b></p>

**Intervention**

Madame le Maire informe que ce contrat fait partie de la longue liste des contrats d'entretien nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du patrimoine communal.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte à l'unanimité de la décision ci-avant.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Votes :**

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° MA-DEL-2026-046 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES**

*Rapporteur : Sandrine SOULIER*

Le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par les membres.

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée :

- De créer seize commissions municipales,
- Que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures sur les diverses thématiques,
- De proposer chaque adjoint ou conseiller titulaire de la délégation correspondante comme vice-président de la commission concernée, ce choix sera entériné lors de la première séance de chaque commission.
- De préciser que les adjoints seront automatiquement invités de droit à l'ensemble de ces commissions, et à ce titre n'ont pas besoin de figurer dans le tableau de composition des commissions.

*Interventions*

*Madame le Maire rappelle l'exception possible au vote à bulletin secret, l'Assemblée est favorable à cette dérogation à l'unanimité.*

*Les Commissions sont donc évoquées une à une en rappelant le contexte : trouver un juste équilibre entre représentativité et méthodologie de travail.*

*A la suite du premier recensement des souhaits des élus, les modifications sont donc les suivantes :*

- *Commission Associations-Festivités : Christian TRIDOT retire sa candidature pour permettre un effectif plus cohérent,*
- *Commission Gestion des Salles : Jean FERRARA se rajoute en tant qu'adjoint permanent,*
- *Commission Développement durable, actions écologiques, civiques et citoyennes : afin de renforcer les effectifs, Emilie CHAMBE, Elodie VERNES, Fabrice VENDRAN et Magali VACHER font acte de candidature,*
- *Commission Finances : Les membres sont informés que la première réunion aura lieu le 13 mai à 16h45 en présence de la Conseillère aux Décideurs Locaux de la Commune,*



- *Commission Urbanisme : Isabelle LARGEAU retire sa candidature, Fabrice ANSELIN avait également réalisé la même démarche en amont de la séance. Catherine GLEIZE informe que la Commission se réunira le 4 mai à 18h,*
- *Commission du Personnel : les membres sont informés qu'ils seront pour partie (les six premiers) nommés membres du Comité Social Territorial. Ce statut leur sera octroyé jusqu'à la fin de l'année. A l'issue, la Commune étant repassée en dessous des cinquante agents, le CST sera repris sous l'égide du Centre de Gestion du GARD.*
- *Commission Culture : elle est renforcée par la candidature de Fabrice VENDRAN.*

*De manière générale, Madame le Maire rappelle que les commissions à l'issue de leur création doivent se réunir dans les meilleurs délais pour leur première réunion de travail et qu'il est essentiel de faire transiter les convocations par le service accueil Mairie. Elle conclut en rappelant que les commissions proposent mais ne décident pas, le choix final revient toujours au Conseil Municipal.*

*Fabien CAPEZZA demande s'il peut convier des services notamment la Police Municipale lors de ces réunions. Madame le Maire indique qu'il y a lieu de passer par elle pour convier les agents de la police municipale mais elle encourage effectivement les élus à s'appuyer sur la technicité des agents communaux lorsque celle-ci est requise.*

Après recensement des souhaits des membres du Conseil Municipal, Madame le Maire est en mesure de proposer la constitution des commissions telles que présentées ci-après :

COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
<b>AERODROME ET OCCUPANTS</b>	<b>Le Maire, Sandrine SOULIER</b>	Gaelle CLEMENT	Katy CHAUVIN-BARLETIER Alexandre DUFRAIGNE Jonathan ARNAUD
<b>AGRICULTURE, CHASSE ET GESTION EAU ET MILIEUX AQUATIQUES</b>		Julien GUILI	Fabrice VENDRAN Bruno ODOYER Claude JOUFFRET
<b>ASSOCIATIONS ANIMATIONS FESTIVITES ET</b>		Jean FERRARA	Laurent GARCIA Audrey JACQUEMIN Elodie VERNES Emilie CHAMBE Marie-Sophie SGUBBI Jonathan ARNAUD
<b>GESTION DES SALLES MUNICIPALES</b>		Laurent GARCIA	Christian TRIDOT Elodie VERNES Alexandre DUFRAIGNE
<b>COMMUNICATION VALORISATION DU TERRITOIRE</b>		Anne-Laure VIDAL	Julien GUILI Elodie VERNES Christine VINCENT Alexandre DUFRAIGNE Magali VACHER
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE, ACTIONS ECOLOGIQUES, CIVIQUES ET CITOYENNES</b>		Christine VINCENT	Audrey JACQUEMIN Emilie CHAMBE Elodie VERNES Fabrice VENDRAN Magali VACHER
<b>EDUCATION - AFFAIRES SCOLAIRES ET ENTRETIEN</b>		Aline PARADA	Audrey JACQUEMIN Enzo MURZILLI Emilie CHAMBE Christine VINCENT



<b>CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES</b>	<b>Le Maire, Sandrine SOULIER</b>	Emilie CHAMBE	Audrey JACQUEMIN Christine VINCENT Jonathan ARNAUD
<b>EMBELLEMENT DU VILLAGE ILLUMINATIONS</b>		Katy CHAUVIN-BARLETIER	Audrey JACQUEMIN Christine VINCENT Marie-Sophie SGUBBI Isabelle LARGEAU
<b>FINANCES</b>		Le Maire	Audrey JACQUEMIN Laurent GARCIA Julien GUILI Fabrice ANSELIN Emmanuel OUILLON
<b>SECURITE CIVILE ET PREVENTION DES RISQUES</b>		Fabien CAPEZZA	Fabrice VENDRAN Katy CHAUVIN-BARLETIER Bruno ODOYER Christine VINCENT Claude JOUFFRET
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS</b>		Christian TRIDOT	Fabien CAPEZZA Laurent GARCIA Alexandre DUFRAIGNE
<b>TRAVAUX, VOIRIE ET PATRIMOINE</b>		Serge DUVERGER	Fabien CAPEZZA Katy CHAUVIN-BARLETIER Bruno ODOYER Fabrice ANSELIN Claude JOUFFRET Magali VACHER Jonathan ARNAUD
<b>URBANISME</b>		Catherine GLEIZE	Fabrice VENDRAN Enzo MURZILLI Marie-Sophie SGUBBI Julien GUILI Bruno ODOYER Elodie VERNES Emmanuel OUILLON Claude JOUFFRET Magali VACHER Jonathan ARNAUD
<b>PERSONNEL et CST</b>		<b>Les adjoints en charge des services</b> <b>Anne-Laure VIDAL</b> <b>Catherine GLEIZE</b> <b>Serge DUVERGER</b> <b>Jean FERRARA</b> <b>Aline PARADA</b>	Fabrice ANSELIN Isabelle LARGEAU Audrey JACQUEMIN
<b>CULTURE</b>		Elodie VERNES	Christine VINCENT Magali VACHER Fabrice VENDRAN



## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE de :**

- **S'ACCORDER à l'unanimité** sur la dispense de formalité de vote au scrutin secret,
- **DETERMINER** le nombre de commissions municipales permanentes,
- **PROCEDER** à l'élection des membres élus au sein de l'assemblée délibérante,
- **RAPPELER** que les commissions municipales seront convoquées dans les meilleurs délais notamment pour procéder à leur installation,
- **PRECISER** que les adjoints délégués sont invités de droit.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Votes :**

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **Délibération n° MA-DEL-2026-047 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION AD'HOC MAPA**

*Rapporteur : Sandrine SOULIER*

Vu les articles L.1414-2, L1414-4 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R.2122-1 à R.2122-8 du code de la commande publique,  
Considérant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret,

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) est l'organe chargé pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres, et d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, qui figurent en annexe du code de la commande publique.

L'avis de la CAO est requis pour tout projet d'avenant de ces marchés publics formalisés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

### ***Composition***

La CAO est une commission permanente composée de membres titulaires et suppléants à voix délibérative, qui sont élus pour la durée du mandat, en nombre égal au sein de l'assemblée délibérante.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, outre le Maire, son Président, elle doit être composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

### ***Quorum***

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors sans condition de quorum.

### ***Participants***

Le Président de la commission peut inviter le comptable de la collectivité et un représentant chargé de la concurrence qui peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont alors consignées par procès-verbal.

Le Président peut également convier un ou plusieurs agents en raison de leurs compétences.



### **Rôle de la CAO**

Cette commission veille au respect des règles de publicité et mise en concurrence et intervient également dans la passation des marchés publics :

- Examen des candidatures et des offres en cas d'appel d'offres,
- Elimination des offres non conformes à l'objet du marché,
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et attribution du marché.

### **Missions**

- La commission a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux et l'attribution du marché public,
- L'avis favorable de la CAO est indispensable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés,
- Exceptionnellement, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres,
- En cas de départ d'un délégué membre titulaire de la CAO, hors renouvellement des assemblées, son siège sera pourvu par ordre de liste des délégués suppléants.

### **Modalités de fonctionnement**

- La convocation aux réunions sera adressée aux membres 5 jours francs avant la date de tenue de la séance,
- Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents,
- Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la CAO est à nouveau convoquée sous 3 jours francs. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum,
- La CAO dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal,
- La CAO doit être renouvelée si du fait de l'absence de membres suppléants, il est impossible de remplacer un titulaire.
- En revanche, aucun renouvellement intégral de la CAO n'est nécessaire lorsque :
  - Le suppléant remplace automatiquement le titulaire démissionnaire,
  - En cas de démission du suppléant, le titulaire occupe toujours son siège alors même qu'aucun autre suppléant ne pourrait le remplacer.

Considérant que la création d'appels d'offres est nécessaire pour assurer la transparence et la régularité des procédures de passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, qui figurent en annexe du code de la commande publique,

Considérant qu'il y a lieu de créer en parallèle une Commission Ad'hoc MAPA (Marché A Procédure Adaptée) composée des membres de la CAO en tant que voix consultative au titre de cette mission, lorsque l'estimation de ces marchés sera supérieure à 100 000 € HT pour les marchés de travaux et les marchés de fournitures et de service.

### **Interventions**

*Madame le Maire indique les seuils de la CAO en expliquant que la Commune est peu concernée par des montants aussi élevés. Aussi elle a décidé de créer une commission Ad'Hoc MAPA qui elle sera plus ancrée dans la réalité de la vie communale avec un seuil à 100 000 € HT. Cette dernière aura une voix consultative uniquement comme l'ensemble des commissions municipales créées précédemment.*

*S'agissant de la CAO spécifiquement il manque 2 suppléants réglementaires. Magali VACHER et Laurent GARCIA se proposent et l'Assemblée les en remercie.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE de :**

- **S'ACCORDER à l'unanimité** sur la dispense de formalité de vote au scrutin secret,
- **APPROUVER** la composition et les modalités de fonctionnement de la CAO,



- **DESIGNER** cinq membres titulaires et autant de suppléants tels que présentés ci-après :

COMMISSION	PRESIDENT	TITULAIRES * 5	SUPPLEANTS * 5
<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION AD'HOC MAPA</b>  <i>Tous les élus sont titulaires pour la Commission MAPA à voix consultative</i>	Le Maire, Sandrine SOULIER	Fabien CAPEZZA Serge DUVERGER Christian TRIDOT Catherine GLEIZE Fabrice ANSELIN	Emmanuel OUILLON Jonathan ARNAUD Bruno ODOYER Magali VACHER Laurent GARCIA

- **PRECISER** que les membres de la CAO sont également désignés membres de la Commission Ad'Hoc MAPA (Marché À Procédure Adaptée) en tant que voix consultative au titre de cette mission, lorsque l'estimation de ces marchés sera supérieure à 100 000 € HT pour les marchés de travaux et les marchés de fournitures et de service.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Votes :**

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° MA-DEL-2026-048 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

*Rapporteur : Catherine GLEIZE*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code général des impôts notamment son article 1650,

En application des dispositions de l'article 1650 du code général des impôts une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est instituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux pour la durée du mandat municipal.

Elle est présidée par le Maire ou son adjoint délégué et sa composition varie selon la strate démographique de la collectivité.

***Composition***

Au-delà-de 2 000 habitants, la CCID est composée, outre le Président, de huit commissaires titulaires et suppléants, en nombre égal.

***Conditions***

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune, connaître la fiscalité locale et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peut participer à la CCID, sans voix délibérative, un agent municipal dans les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

***Nomination***

Les commissaires et les suppléants sont désignés en nombre égal pour la durée du mandat sur proposition du Conseil Municipal sur une liste de contribuables, en nombre double, soit

au minimum trente-deux noms, remplissant les conditions requises, dressée par le Conseil Municipal, et validée par le Directeur départemental des finances publiques.

A défaut de présentation d'une liste par la collectivité, les membres de la CCID sont nommés d'office par le Directeur départemental des finances publiques un mois après la mise en demeure de délibéré adressée au Conseil Municipal.

Le Directeur peut également procéder, sans mise en demeure préalable, à la désignation d'office si la liste de présentation ne contient pas pour les communes de plus de 2 000 habitants trente-deux noms.

La CCID est renouvelée en cas d'empêchement définitif, de démission ou de révocation de trois au moins de ses membres.

La CCID se réunit une fois par an sur demande du Directeur départemental des finances publiques sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué dans un délai de cinq jours.

### **Rôle**

La CCID donne un avis consultatif sur les valeurs locatives cadastrales servant de base aux impôts locaux, et garantit une évaluation juste des bases fiscales pour assurer une équité entre les contribuables.

### **Quorum**

Cinq membres présents.

### **Interventions**

*Catherine GLEIZE, Adjointe à l'urbanisme présente ce point, puisque la Commission Communale des Impôts Directs impacte directement son service. Elle explique que les agents, Laurent PACARD, Directeur des Services Techniques et Urbanisme (DSTU) et Stéphanie BEAUMONT (instructrice en autorisation d'urbanisme) sont sollicités en amont de la réunion organisée une fois par an par le géomètre cadastre de la DDFIP pour recenser l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées sur l'année écoulée.*

*Les membres de la CCID doivent ensuite sur sa proposition, émettre un avis sur la revalorisation de la valeur locative eu égard aux travaux d'amélioration effectués. En effet, une ruine n'a pas la même valeur locative qu'un logement neuf.*

*Catherine GLEIZE indique également que la Commune doit désigner 32 noms pour que la DDFIP, après examen, n'en retienne que huit commissaires titulaires et autant de suppléants. Ces informations et le détail des critères requis étant parvenus trop tard à la Commune, elle n'a pas eu le temps de réaliser un travail poussé sur ces candidatures et proposera donc une liste partielle composée essentiellement d'anciens membres volontaires et elle sera complétée par la DDFIP.*

*Si la concertation avec les services de la DDFIP avait été réalisés suffisamment en amont, la Commune aurait pu comme le suggère Elodie VERNES, réaliser un appel à candidature auprès de la population. Seulement les directives DDFIP sont parvenues à la Commune la semaine précédente, au moment de l'envoi de la convocation du Conseil Municipal.*

*Il est enfin rappelé que depuis la suppression de la taxe d'habitation, seuls les propriétaires peuvent être membres de la CCID, les locataires désormais non assujettis aux impôts locaux en sont exclus de fait.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE de :**

- **CONSTITUER** une liste partielle de commissaires remplissant les critères requis, ci-après :

1	M.	-	VAIREL	Daniel
2	MME	-	ROHMER	Mireille
3	M.	-	ALBERTI	Gérard
4	M.	-	DAVID	Jean-Paul
5	M.	-	HERNANDORENA	Jean-Luc
6	M.	-	JOUFFRET	Gérard
7	M.	-	GLEIZE	Jean-Louis

- **PRECISER** que cette liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques pour désignation et complétude des membres de la CCID,



- **INFORMER** qu'en cas d'empêchement définitif, démission ou révocation de trois membres, il sera procédé au renouvellement de la commission dans les conditions énoncées ci-avant,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Votes :**

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° MA-DEL-2026-049 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

*Rapporteur : Sandrine SOULIER*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants du code l'action sociale et des familles,

Madame le Maire, rappelle à ses collègues qu'en application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce nombre est fixé par délibération du Conseil Municipal sans limite maximale.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et ce, pour la durée du mandat.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la composition du conseil d'administration comme suit :

- Président : Madame le Maire, de droit,
- 6 membres élus du Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par Madame le Maire.

*Intervention*

*Madame le Maire informe l'Assemblée que le CCAS se réunit une fois par trimestre. L'objectif de cette structure est principalement d'étudier les dossiers des familles / personnes en difficulté pour voir si une aide communale à travers le budget du CCAS peut leur être octroyée.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de :**

- **ARRETER** la composition du Conseil d'Administration et du nombre d'administrateurs comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**Votes :**

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° MA-DEL-2026-050 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

*Rapporteur : Sandrine SOULIER*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles.  
Vu la délibération MA-DEL-2026-049 en date du 16 avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs élus du Conseil d'Administration du CCAS à six,

Madame le Maire expose qu'en application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et au nombre de six.  
Elle rappelle qu'elle est présidente de droit au conseil d'administration du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Madame le Maire indique que le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.  
Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Emilie CHAMBE
Katy CHAUVIN-BARLETIER
Anne-Laure VIDAL
Isabelle LARGEAU
Christian TRIDOT
Magali VACHER

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Sièges à pourvoir : .....6

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....27

A déduire les bulletins blancs ou nuls : .....0

Nombre de suffrages exprimés : .....27

**La liste a obtenu 27 voix.**

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Emilie CHAMBE,
- Katy CHAUVIN-BARLETIER,
- Anne-Laure VIDAL,
- Isabelle LARGEAU,
- Christian TRIDOT,
- Magali VACHER.

***Interventions***

*Il est rappelé que la dérogation au vote à bulletin secret est ici non admise.*

*Emilie CHAMBE et Jean FERRARA procèdent donc au recueillement dans l'urne des enveloppes. On dénombre donc 27 enveloppes et après dépouillement par Emilie CHAMBE, la liste des membres élus proposée est adoptée à l'unanimité.*

*A l'issue des résultats, Madame le Maire indique que le CCAS se réunira prochainement et qu'à l'occasion de la première séance, elle proposera la candidature d'Emilie CHAMBE comme vice-présidente.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
DECIDE de :**

- **APPROUVER** la liste des conseillers municipaux élus cités-ci-dessus en qualité de membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Pujaut,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Votes :**

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° MA-DEL-2026-051 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ELECTION DE TROIS CONSEILLERS DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL DES CANTONS DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON ET ROQUEMAURE – SIDSCAVAR**

*Rapporteur : Sandrine SOULIER*

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-21, L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve-Lès-Avignon et Roquemaure, SIDSCAVAR, indiquant la clé de répartition du nombre de conseillers délégués,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT susvisé,

Le SIDSCAVAR dispose de nombreuses compétences notamment en matière d'insertion socioprofessionnelle et d'emploi, et propose localement un ensemble de services et d'activités de la petite enfance aux séniors.

Le conseil syndical est composé de dix-huit conseillers syndicaux dont trois représentants pour la commune de PUJAUT.

*Interventions*

*Ce syndicat comporte sept communes.*

*Fabrice ANSELIN s'interroge donc sur le nombre total de délégués qui devrait être porté à 21. Ce à quoi Emilie CHAMBE explique que le nombre de sièges diffère notamment en fonction du poids démographique de chaque commune.*

*De manière plus générale, Madame le Maire informe que chaque syndicat dispose de ses propres modalités de fonctionnement en fonction de leurs statuts respectifs.*

*Les membres élus sont informés de la première réunion qui aura lieu le 5 mai aux « Cigales » et qui fera également office de journée d'intégration.*



**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de :**

- **S'ACCORDER à l'unanimité** sur la dispense de formalité de vote au scrutin secret,
- **DESIGNER** trois membres élus auprès du SIDSCAVAR comme suit :

**Titulaires**

- Emilie CHAMBE
- Katy CHAUVIN-BARLETIER
- Fabrice ANSELIN

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Votes :**

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° MA-DEL-2026-052 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES AU SYNDICAT DU LYCEE JEAN VILAR**

*Rapporteur : Sandrine SOULIER*

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-21, L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-7,

Vu les statuts du syndicat du Lycée Jean VILAR indiquant la clé de répartition du nombre de conseillers délégués,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT susvisé,

Le syndicat du Lycée Jean VILAR gère l'entretien des espaces sportifs et des abords du gymnase dénommé Jean ALESI mis à disposition des lycéens et d'associations.

Le conseil syndical est composé de vingt-six conseillers titulaires et autant de suppléants dont deux conseillers titulaires et deux conseillers suppléants pour la commune de PUJAUT.

*Intervention*

*La première séance du conseil syndical s'est tenue la veille et c'est Madame le Maire qui y a participé. Les nouveaux délégués étant désormais installés, ce sont eux qui y seront convoqués à la prochaine réunion.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de :**

- **S'ACCORDER à l'unanimité** sur la dispense de formalité de vote au scrutin secret,
- **DESIGNER** deux conseillers titulaires et deux conseillers suppléants auprès du syndicat du Lycée Jean VILAR comme suit :

**Titulaires**

- Audrey JACQUEMIN
- Alexandre DUFRAIGNE

**Suppléants**

- Jean FERRARA
- Aline PARADA

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**Votes :**

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° MA-DEL-2026-053 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA REGION DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON – SIVURS**

*Rapporteur : Sandrine SOULIER*

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-21, L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-7,

Vu les statuts du SIVURS indiquant la clé de répartition du nombre de conseillers délégués, Considérant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT susvisé,

Le SIVU de Restauration Scolaire, SIVURS, gère la cuisine centrale des écoles primaires des deux communes membres : PUJAUT et VILLENEUVE-LES-AVIGNON.

Le syndicat réalise et livre environ 1 000 repas par jour en partenariat avec des producteurs locaux et souhaite maintenir une politique alimentaire axée sur le bio.

Le conseil syndical est composé de cinq conseillers titulaires et autant de suppléants dont deux conseillers titulaires et deux conseillers suppléants pour la commune de PUJAUT.

*Interventions*

*Madame le Maire rappelle que la Loi Egalim impose 20% de produits bio dans les repas scolaires. Cette obligation est tenue grâce aux boulangeries de Pujaut et Villeneuve-Lès-Avignon qui utilisent de la farine bio mais également grâce au producteur de légumes Plaine de l'Abbaye.*

*Le SIVURS s'inscrit dans une démarche bio et locale.*

*Elle informe siéger au SIVURS depuis sa création en 2003 avec Aline PARADA et son souhait de poursuivre son action sur cette thématique.*

*Fabrice ANSELIN s'interroge sur le lien entre la régie cantine et le SIVURS. Il lui est précisé que la régie cantine est propre à chaque commune car les politiques tarifaires diffèrent.*

*Là où Villeneuve-Lès-Avignon procède à la tarification au coefficient familial, Pujaut applique une politique tarifaire unique à 4€ hors adultes et hors majoration de retard. Il faut avoir conscience qu'un repas coûte à la production plus de 6€, non compris les charges de livraison et de personnel, la Commune fait le choix de prendre à sa charge le reliquat entre les 4€ facturés aux familles et le coût réel.*

*La politique tarifaire de réservation retard à quant à elle été instaurée dans l'objectif de la réduction du gaspillage alimentaire.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de :**

- **S'ACCORDER** à l'unanimité sur la dispense de formalité de vote au scrutin secret,
- **DESIGNER** deux conseillers titulaires et deux conseillers suppléants auprès du SIVURS comme suit :

**Titulaires**

- Sandrine SOULIER
- Aline PARADA

**Suppléants**

- Audrey JACQUEMIN
- Katy CHAUVIN-BARLETIER



La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Votes :**

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° MA-DEL-2026-054 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES AU SIVOM DU CANTON DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON**

*Rapporteur : Sandrine SOULIER*

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-21, L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-7,

Vu les statuts du SIVOM du canton de Villeneuve-Lès-Avignon indiquant la clé de répartition du nombre de conseillers délégués,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT susvisé,

Le SIVOM du canton de Villeneuve-Lès-Avignon dispose de nombreuses compétences :

- Gestion de la piscine intercommunale de Villeneuve-Lès-Avignon,
- Attribution des aides aux associations des parents d'élèves, aux collèges pour les voyages scolaires, aux associations sportives à vocation intercommunale,
- Gestion des équipements sportifs à vocation intercommunale.

Le conseil syndical est composé de quatorze conseillers titulaires et autant de suppléants dont deux conseillers titulaires et deux conseillers suppléants pour la commune de PUJAUT.

*Interventions*

*Madame le Maire expose la clé de répartition inhérente aux travaux piscine, et rappelle que Villeneuve-Lès-Avignon propriétaire des lieux, est la principale contributrice.*

*Le delta restant est réparti entre l'ensemble des autres communes membres.*

*Gaëlle CLEMENT informe également que le personnel de la piscine est du personnel communal de Villeneuve-lès-Avignon.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de :**

- **S'ACCORDER à l'unanimité** sur la dispense de formalité de vote au scrutin secret,
- **DESIGNER** les membres élus auprès du SIVOM DU CANTON DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON comme suit :

**Titulaires**

- Audrey JACQUEMIN
- Emmanuel OUILLON

**Suppléants**

- Catherine GLEIZE
- Anne-Laure VIDAL

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Votes :**

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



## **Délibération n° MA-DEL-2026-055 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES AU S.I. DES MASSIFS DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON**

*Rapporteur : Sandrine SOULIER*

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-21, L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-7,

Vu les statuts du S.I. des massifs de Villeneuve-Lès-Avignon indiquant la clé de répartition du nombre de conseillers délégués,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT susvisé,

Le S.I. des Massifs de Villeneuve-Lès-Avignon intervient dans la protection préventive contre l'incendie, l'aménagement et la revalorisation des massifs forestiers des garrigues.

Le conseil syndical est composé de deux conseillers titulaires et autant de suppléants par commune membre dont PUJAUT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
DECIDER de :**

- **S'ACCORDER à l'unanimité** sur la dispense de formalité de vote au scrutin secret,
- **DESIGNER** deux conseillers titulaires et deux conseillers suppléants auprès du S.I. DES MASSIFS DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON comme suit :

**Titulaires**

- Fabien CAPEZZA
- Julien GUILI

**Suppléants**

- Bruno ODOYER
- Christine VINCENT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Votes :**

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **Délibération n° MA-DEL-2026-056 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – SIIG**

*Rapporteur : Sandrine SOULIER*

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-21, L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique, SIIG, indiquant la clé de répartition du nombre de conseillers délégués,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT susvisé,

Le Syndicat Intercommunal d'Information Géographique, SIIG, dispose de nombreuses compétences. Il accompagne les communes adhérentes, des partenaires publics ou privés, à gérer la mise à jour de leurs données géoréférencées de leur territoire notamment :

- Cadastre,
- Document d'urbanisme,
- Photos aériennes,
- Voirie,



- Réseaux secs et humides,
- Gestion des adressages (base nationale des adresses).

Le comité syndical est composé d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant par commune membre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de :**

- **S'ACCORDER à l'unanimité** sur la dispense de formalité de vote au scrutin secret,
- **DESIGNER** un conseiller titulaire et un conseiller suppléant auprès du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE comme suit :

**Titulaire**

- Catherine GLEIZE

**Suppléant**

- Christian TRIDOT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Votes :**

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° MA-DEL-2026-057 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES AUPRES DU TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG**

*Rapporteur : Sandrine SOULIER*

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-21, L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-7,

Vu les statuts du syndicat Territoire d'Energie GARD-SMEG indiquant la clé de répartition du nombre de conseillers délégués,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT susvisé,

Le syndicat Territoire d'Energie GARD-SMEG accompagne les communes membres dans de nombreuses compétences :

- Participe au renforcement, à l'amélioration et au développement du réseau de distribution public d'électricité,
- Développe et améliore l'éclairage public,
- Réalise des opérations et des études de maîtrise de l'énergie,
- Favorise en coordination avec les travaux, l'aménagement numérique,
- Accompagne les communes gardoises dans la réalisation énergétique respectueuse de l'environnement.

Le comité syndical est composé de deux conseillers titulaires et deux conseillers suppléants par commune membre.

*Interventions*

*Madame le Maire rappelle les enjeux stratégiques portés par ce syndicat : fonds pour projets d'enfouissement de réseaux secs, pour la rénovation de l'éclairage public, pour l'installation de bornes électriques de recharge, pour les études et projets de sobriété énergétique mais encore marché public groupé de fournitures d'énergie permettant des tarifications attractives notamment en ces temps d'incertitudes quant à la volatilité du prix de l'énergie.*

*Les candidats étaient peu nombreux et elle remercie ceux qui, à sa demande, ont accepté*



de siéger au sein de cette organisation : Fabien CAPEZZA et Julien GUILI en tant que membres titulaires notamment.

La première réunion aura lieu le 29 avril.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de :**

- **S'ACCORDER** à l'unanimité sur la dispense de formalité de vote au scrutin secret,
- **DESIGNER** deux conseillers titulaires et deux conseillers suppléants auprès du TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG comme suit :

**Titulaires**

- Fabien CAPEZZA
- Julien GUILI

**Suppléants**

- Serge DUVERGER
- Laurent GARCIA

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Votes :**

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° MA-DEL-2026-058 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE CORRESPONDANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DU GARD**

*Rapporteur : Sandrine SOULIER*

Vu la loi du 03 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 09 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au II de la loi susvisée,

La loi a confié aux Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation des concitoyens en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages.

Les CAUE déclinés à l'échelle des départements proposent de désigner pour chaque commune des correspondants qui pourront participer aux réunions thématiques et solliciter l'aide de l'équipe pluridisciplinaire d'ingénierie territoriale du CAUE dont la Commune dépend.

*Interventions*

*Il est indiqué à l'Assemblée que la Commune a déjà fait appel au CAUE pour des projets d'aménagements paysagers et que leur technicité notamment dans la végétalisation des villes est précieuse en ces temps de révolution climatique. Catherine GLEIZE évoque aussi la consultation d'un architecte conseil dans le cadre de la réflexion de la Commune sur la possibilité de Maison de Santé Pluridisciplinaire.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de :**

- **DESIGNER** un correspondant titulaire et son suppléant auprès du CAUE du Gard comme suit :

**Titulaire**

- Catherine GLEIZE



### **Suppléant**

- Katy CHAUVIN-BARLETIER

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Votes :**

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Délibération n° MA-DEL-2026-059 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON DIT SMBVA**

*Rapporteur : Sandrine SOULIER*

Vu l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire a l'obligation d'établir un ordre du jour de chaque séance du Conseil Municipal et de l'adresser à l'ensemble des conseillers municipaux,  
Considérant que les élus délégués auprès du Syndicat mixte du Bassin de vie d'Avignon dit SMBVA sont désignés par l'intercommunalité du Grand Avignon,

Le point numéro 16 portant « Election des conseillers délégués au Syndicat mixte du Bassin de Vie d'Avignon dit SMBVA » est retiré.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte à l'unanimité.**

#### **Votes :**

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Délibération n° MA-DEL-2026-060 - FONCTION PUBLIQUE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR AVEC L'ASSOCIATION « LES TIREURS DE L'UZEGE » POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

*Rapporteur : Sandrine SOULIER*

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.511-21 et R.511-22, relatifs à la formation et à l'entraînement des agents de police municipale,

Vu la délibération n°MA-DEL-2025-064 relative à la convention d'utilisation du stand de tir avec l'association « Société Provençale de tir » au titre de l'année 2025-2026,

Considérant que le stand de tir susvisé ne remplit plus les conditions de sécurité nécessaires afin de permettre au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) d'organiser les séances de tirs obligatoires pour les agents de police municipale,

Considérant que le port d'armes est subordonné à une formation obligatoire d'entraînement au maniement des armes,

Considérant que l'association « Les Tireurs de l'Uzège » remplit les conditions de sécurité nécessaires à l'organisation des séances de tirs obligatoires pour les agents de police municipale.

Les agents de police municipale autorisés à porter une arme sont astreints à suivre périodiquement un entraînement au maniement de cette arme, défini dans les conditions prévues à l'article R511-22.



Il convient donc de formaliser par une convention les modalités d'utilisation du stand de tir avec l'association « Les Tireurs de l'Uzège », située à UZES (Gard) sur une année fédérale à savoir du 01/09 de l'année N au 31/08 de l'année N+1.

Cette association est homologuée par la Fédération Française de Tir, les services de la Préfecture du Gard, et le CNFPT.

Les modalités d'utilisation sont les suivantes :

- Les séances de tir seront exécutées sous l'autorité et la responsabilité d'un moniteur formé et agréé par le CNFPT,
- Les séances devront respecter le règlement intérieur de l'association « Les Tireurs de l'Uzège »,
- Les munitions sont à la charge de la collectivité,
- Les policiers municipaux sont couverts par l'assurance de la collectivité,
- La collectivité fournira chaque début d'année fédérale la liste nominative des policiers municipaux habilités à utiliser les installations de l'association « Les Tireurs de l'Uzège »,
- Le montant total de la cotisation est de 120 € par agent pour l'année 2026/2027,
- Compte tenu de la date de la signature de la présente convention, il est convenu avec l'association de la gratuité de la cotisation pour la période 2025/2026.

#### *Intervention*

*Madame le Maire précise qu'auparavant la Police Municipale s'entraînait au tir sur Rochefort-du-Gard mais le centre a fermé ses portes, d'où la nécessité de trouver un nouveau lieu d'accueil qui ne peut être que dans le département du Gard pour des raisons réglementaires.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

##### **DECIDE de :**

- **APPROUVER** les modalités d'utilisation du stand de tir « Les Tireurs de l'Uzège » situé à UZES (Gard),
- **DIRE** que la convention sera effective après signature des parties concernées jusqu'au 31 août 2027,
- **PRECISER** que la révision du montant de la cotisation ou tout autre mesure induisant une charge financière fera l'objet d'un avenant,
- **INFORMER** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Votes :**

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **Délibération n° MA-DEL-2026-061 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ PUBLIC ALLOTI DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LES FELIBRES » : MODIFICATION N°1 DU LOT N°4 MENUISERIES EXTERIEURES**

*Rapporteur : Serge DUVERGER*

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°MA-DEL-2025-057 du Conseil Municipal du 03 juillet 2025 portant attribution du marché public alloti de travaux pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire « Les Félibres »,



Le lot n°4 du marché public alloti de travaux pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire « Les Félibres » portant sur l'étanchéité a été conclu le 08/07/2025 avec l'entreprise MOINE MENUISERIE sise à BOULBON pour un montant initial de 394 543.00 € HT.

Pour rappel ce lot consiste au remplacement des quelques 141 menuiseries simple vitrage et des 83 volets roulants associés.

L'objet de la modification n°1 proposée sur ce lot consiste à un ajustement des prestations inscrites au cahier des charges et de facto au réajustement financier du lot.

**Il s'agira ici d'ajouter des prestations non prévues initialement mais également d'en supprimer une, car inscrite en double au cahier des charges du marché public :**

**Plus-value : Travaux supplémentaires :**

Création de pass organigramme des clés pour toutes les classes	1 375.00 €
Création de pass organigramme des clés pour les portillons et portails	385.00 €
Protection d'angle en baguettes aluminium pour 20 portes	720.00 €
Protection d'angle en baguettes aluminium pour les angles de façades	360,00 €
Cornière d'angle pour soubassement école du haut côté entrée et sanitaires en ML	414.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 254.00 €</b>

**Moins-value des prestations non effectuées – prestation chiffrée en doublon avec le lot Façades :**

**4.5.1 Recouvrement des appuis de baie en ml :**

- Habillages intérieurs des menuiseries prévu dans le prix des menuiseries :  
- **9 899,50 € HT**

Les nouvelles prestations réalisées bénéficient des **mêmes garanties contractuelles** que celles prévues initialement dans le marché, notamment :

- Garantie de parfait achèvement,
- Garantie décennale.

**Impact financier de la modification n°1 du lot n°4 :**

Montant initial du marché public HT	394 543.00 €
Travaux supplémentaires	3 254.00 €
<i>Moins-values des prestations non effectuées</i>	- 9 899.50 €
Montant revu du marché public HT	387 897.50 €
<b>Montant revu du marché public TTC</b>	<b>465 477.00 €</b>

**Interventions**

*Serge DUVERGER a été accompagné au sein de l'école élémentaire par le Directeur des Services Techniques et Urbanisme en charge du chantier. Force est de constater que ce chantier se passe très bien, les délais sont tenus, et il y a même des avenants en négatif, fait assez rare pour être souligné.*

*Madame le Maire profite de ce point pour remercier le travail remarquable réalisé par le DSTU Laurent PACARD sur ce dossier, car non seulement ce chantier est d'une ampleur conséquente, mais il est en plus réalisé en site occupé ce qui rajoute à sa complexité et pour autant, aucune doléance ou presque n'est arrivée jusqu'à Madame le Maire.*

*Elle salue donc devant ses pairs la prouesse.*

*C'est l'occasion également de mettre à l'honneur le travail de coordination réalisé avec les ateliers municipaux et le service affaires scolaires-entretien qui assure l'entretien et le déménagement de chaque salle lorsque cela est nécessaire.*

Après avoir détaillé ce que représente les « pass » sur organigramme, Laurent PACARD rappelle l'objectif fixé de finir le chantier pour la rentrée scolaire de septembre. Des opérations « coup de poing » ont lieu durant chaque vacances scolaires et notamment aux prochaines fin avril lors desquelles quatre classes seront déménagées et réaménagées pour réaliser des travaux sur ces quinze jours.

Une classe également n'a pas pu faire l'objet d'un déplacement et devra être réalisée intégralement en juillet-août. Aussi, le Club des Aînés ne pourra pas être déménagé de la salle polyvalente pour juillet et notamment lors du festival de théâtre jeunesse Festi'jeunes. Enfin il est rappelé qu'en sus du chantier de l'école un appartement locatif au premier étage du bâtiment scolaire est lui aussi entièrement rénové.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
DECIDE de :**

- **APPROUVER** pour la commune de PUJAUT la **modification n°1 du lot n°4** menuiseries extérieures avec l'entreprise MOINE MENUISERIE,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer et à prendre toute décision concernant l'exécution de ladite modification par voie d'avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Votes :**

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° MA-DEL-2026-062 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ PUBLIC ALLOTI DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LES FELIBRES » : MODIFICATION N°1 DU LOT N° 3 ETANCHEITE**

*Rapporteur : Sandrine SOULIER*

Vu l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le Maire à l'obligation d'établir un ordre du jour de chaque séance du Conseil Municipal et de l'adresser à l'ensemble des conseillers municipaux,  
Considérant que le Maire n'est pas tenu de mettre en discussion tous les points portés à l'ordre du jour et que cette décision relève de la seule prérogative du Maire sans que l'accord du Conseil Municipal ne soit préalablement requis,

L'affaire relative à la modification n°1 du marché public alloti de travaux pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire « Les Félibres » - Lot n°3 – Etanchéité, est ajournée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte à l'unanimité.**

**Votes :**

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° MA-DEL-2026-063 - FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET D'INSTALLATION DE QUATRE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR LA VOIE PUBLIQUE – OBJECTIF : COUVERTURE DE LA TOTALITE DES ENTREES DE VILLE**

*Rapporteur : Sandrine SOULIER*



Vu l'ouverture de la campagne de dépôt des dossiers de demandes d'aides de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance dit FIPD pour l'année 2026, Considérant la volonté municipale de couvrir l'ensemble des entrées de ville du territoire,

Dans l'objectif d'arriver à une couverture de 100 % des entrées de ville par un système de vidéoprotection, il vous est proposé l'installation de caméras aux lieux suivants :

- Une implantée à la rue du Stade (RD642 intersection chemin des Plaines), au droit du vieux cimetière,
- Une autre implantée à la route d'Avignon (RD177 rond-point St Marc).

Les caméras permettront de visualiser les flux routiers et piétons sur les axes précités afin de prévenir les atteintes aux biens et ainsi que de faire un focus sur les plaques d'immatriculation grâce à des caméras à lecture automatisée LAPI circulant sur la rue du Stade (RD642) et la route d'Avignon (RD177) dans les deux sens de circulation.

Ces caméras permettront de finaliser la vidéoprotection des quatre entrées de ville, artères départementales principales de la Commune.

Pour mener à bien ce projet inscrit au budget primitif 2026 de la Commune en section d'investissement, il vous est proposé de solliciter l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, FIPD, en vue d'obtenir un soutien financier.

Le plan de financement *prévisionnel* serait donc le suivant :

NATURE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Equipement Caméra et liaison réseaux radio Entrée de ville rue du Stade /intersection ch des Plaines	12 208.43 €	14 650.12 €
Equipement Caméra et liaisons réseaux radio Rte d'Avignon / Rd point St Marc	7 231.24 €	8 677.49 €
<b>TOTAL COUT OPERATION</b>	<b>19 439.67 €</b>	<b>23 327.60 €</b>

FINANCEURS	MONTANT HT
ETAT FIPD 50%	9 719.84 €

PART COMMUNALE - AUTOFINANCEMENT	MONTANT HT	COUT GLOBAL COMPRENANT TOTALITE DE LA TVA A CHARGE
(50% + TVA DU COUT GLOBAL DE L'OPERATION)	9 719.84 €	13 607.77 €

#### *Interventions*

*La parole est donnée à Laurent PACARD, DSTU, qui détaille les caractéristiques techniques des caméras à lecture de plaques aux entrées de ville et l'augmentation prévue de leur performance avec ce projet.*

*Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée que les caméras servent essentiellement aux services de Gendarmerie dans la résolution de leurs enquêtes et c'est pourquoi l'Etat participe financièrement à ce type de projet.*

*L'écart de prix soulevé par Catherine GLEIZE dans les deux projets retenus ici est expliqué par Laurent PACARD. Il ne s'agit pas des mêmes dispositifs et des économies ont été réalisées sur certains postes par des récupérations de caméras existantes.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
DECIDE de :**

- **APPROUVER** le projet d'extension de la vidéoprotection sur le territoire communal tel

- que proposé,
- **SOLLICITER** le soutien financier de l'Etat au titre du FIPD 2026 et tout autre partenaire potentiellement mobilisable pour cette opération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre la démarche et effectuer toutes les formalités afférentes à ces demandes de financements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Votes :**

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° MA-DEL-2026-064 - DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION RELATIVE AU DROIT D'UTILISATION DE L'AERODROME DE PUJAUT AU PROFIT DU CENTRE PARACHUTISTE D'INSTRUCTION SPECIALISE CPIS DE PERPIGNAN**

*Rapporteur : Gaëlle CLEMENT*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 relative à la fixation d'une redevance à la journée pour l'utilisation de l'aérodrome par l'Armée de l'Air,  
Vu la convention n°5360329/CFA/AGF en date du 12 août 2013 réglementant le droit d'utilisation de l'aérodrome de la Ville accordé aux unités du Commandement des Forces Aériennes (CFA) dans le cadre d'exercice de parachutages de personnels.

Pour mémoire, par la loi de décentralisation de 2004, les collectivités territoriales se sont vues transférées la propriété, l'aménagement et la gestion des aéroports civils appartenant à l'Etat.

Ainsi, la Commune de Pujaut s'est portée candidate pour l'acquisition de l'aérodrome d'Avignon-Pujaut. La collectivité et le ministère en charge de l'aviation civil ont alors conclu une convention de transfert en 2006, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

L'aérodrome de Pujaut, conformément aux dispositions de l'article D211-3 du code susvisé, est un aérodrome agréé à usage restreint, utilisé pour la pratique de loisirs et de tourisme.

Il est réservé au vol à voile, au parachutisme, aux ULM de classe 1 basés et aux avions de servitude.

Le Centre Parachutiste d'Instruction Spécialisé, CPIS, a sollicité la Commune aux fins de conclure une convention permettant à cette unité d'utiliser la zone de saut sur l'aérodrome de la ville.

Considérant les généralités suivantes :

- La demande du représentant du CPIS – PERPIGNAN en date du 15 décembre 2025,
- Les modalités de la convention réglementant le droit d'utilisation de l'aérodrome et ainsi permettre à cette unité d'effectuer les exercices de parachutage de personnels,
- L'accord préalable de mise à disposition du site adressé par courriel à la Commune et au moins huit jours avant l'exercice,
- Les interventions limitées à vingt exercices annuels maximum, dans le strict respect des réglementations militaires cadrant l'activité,
- La redevance de 400.00 € par jour de largage,
- Le règlement de la facture dans un délai global de paiement en vigueur, trente jours, après la date du dépôt dématérialisé sur le portail Chorus-factures.

Etant précisé ce qui suit :

- La durée de la convention prendra effet à compter de la signature par les parties et sera reconductible tacitement à compter de la date anniversaire de sa prise d'effet, sans pouvoir excéder cinq ans,



- La redevance sera révisable par le Conseil Municipal chaque année à la date anniversaire de la convention et la révision sera notifiée au bénéficiaire un mois avant la date d'effet.

#### *Intervention*

*Gaëlle CLEMENT informe le Conseil Municipal que le système de vingt jours de sauts retenus par année civile n'est pas anodin et correspond au juste équilibre entre entraînements efficaces et cohabitation avec les activités présentes sur site.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE de :**

- **ACCEPTER** les modalités administratives et financières de la convention,
- **DIRE** que la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée d'un an et qu'elle sera reconductible tacitement à compter de la date anniversaire de sa prise d'effet sans pouvoir excéder cinq ans,
- **PRECISER** que la redevance sera révisable par le Conseil Municipal chaque année à la date anniversaire de la convention, et que le bénéficiaire en sera informé un mois avant la date d'effet,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer et à mettre en œuvre ladite convention et tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Votes :**

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **Délibération n° MA-DEL-2026-065 - DOMAINE ET PATRIMOINE - CHEMIN DES BONNELLES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER UN PROMESSE DE VENTE EN VUE DE LA CESSON POUR PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AK N°13-14-23-25-26 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1414M<sup>2</sup>**

*Rapporteur : Catherine GLEIZE*

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-21, L.2131-1 et L.2241-1,

Vu l'avis des membres de la Commission urbanisme réunis le 05 octobre 2023,

Vu la lettre valant avis du Domaine en date du 03 avril 2025,

Vu la nouvelle saisine des services du Domaine en vue de l'actualisation de la lettre valant avis du Domaine, en date du 07 avril 2026,

Vu le projet de la promesse de vente de maître Hélène PEUCH, notaire associée de la Société Civile Professionnelle (SCP) Denis BONGENDRE et Hélène PEUCH, Notaires associées,

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. En conséquence, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

A ce titre, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis préalable de la DIE qui se prononcera notamment sur la valeur du bien.

Conformément au projet de division établi par GLOBAL GEO-EXPERT (NIMES), le propriétaire de la parcelle AK24 a sollicité la Commune aux fins d'acquérir les bandes de terrain référencées ci-après :



ADRESSE	PARCELLE D'ORIGINE	N° DU LOT	SUPERFICIE ESTIMEE m <sup>2</sup>
Chemin des Bonnelles	AK13	Lot A	454
	AK14	Lot B	51
	AK23	Lot C	193
	AK26	Lot D	467
	AK25	Lot E	249

Considérant ce qui suit :

- L'avis des membres de la Commission urbanisme réunis le 05 octobre 2023,
- Le projet de division établi par GLOBAL GEO-EXPERT (NIMES),
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale du Gard en date du 03 avril 2025, déterminant la valeur vénale du ténement à 6 862 €.

#### *Interventions*

*Catherine GLEIZE informe l'Assemblée que ce type de procédure de cession est souvent longue et chronophage du fait de plusieurs facteurs : l'avis des domaines est rendu dans un délai parfois estimé à six mois, les négociations avec les intéressés sont parfois plus ou moins fluides et les allers-retours avec les études notariales également.*

*Pour mémoire, le mas en friche a été acquis au même moment où la Commune procédait au rachat de la parcelle ex Ashland, en 2022. Une friche industrielle dont la vocation prévue est l'installation de panneaux photovoltaïques afin de générer des recettes communales.*

*A la question de Fabrice ANSELIN de savoir pourquoi les domaines ont été consultés, Catherine GLEIZE rappelle les seuils : pour une vente, la commune doit saisir les domaines dès le 1<sup>er</sup> euro, pour une acquisition elle bénéficie d'une exemption jusqu'à une valeur estimée à 180 000 € HT.*

*Madame le Maire expose à l'Assemblée le double objectif de la Commune sur ce secteur : exonder les riverains de ce quartier régulièrement inondés par ruissellement. Ce projet ne pourra se faire qu'avec l'appui du Grand Avignon dont les recettes sont en berne. Générer des ressources communales via la production d'électricité et qui permettraient de s'assurer de recettes supplémentaires permettant d'abonder le financement des politiques locales souhaitées.*

*Il est demandé respectivement par Fabrice VENDRAN et Emmanuel OUILLON si cette cession pouvait gêner l'accès au site et si le propriétaire riverain pouvait s'opposer au projet de photovoltaïques. Le Maire et l'Adjointe à l'Urbanisme répondent toutes deux par la négative : cette cession a uniquement pour but de créer une zone tampon entre le propriétaire concerné et le projet communal. Celui-ci était parfaitement au courant du projet de la Commune lors de son achat et c'est d'ailleurs grâce à cette donnée qu'il a pu bénéficier d'une acquisition du mas à un prix très attractif à l'époque. Tout a été mis en œuvre pour une transparence et une acceptabilité du projet.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE de :**

- **APPROUVER** les modalités de la promesse de vente des biens immobiliers référencés ci-avant d'une superficie totale de 1414m<sup>2</sup> sis chemin des Bonnelles au prix de 6 862 €,
- **PRECISER** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer avec les acquéreurs ou toute personne s'y substituant, la promesse de vente et tout acte lié à la réalisation de cette opération immobilière, auprès de l'office B & P, office notarial Denis BONGENDRE – Hélène PEUCH à SAINT LAURENT DES ARBRES (30126), mandaté par les acquéreurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**Votes :**

VOTANTS : 27

POUR : 27

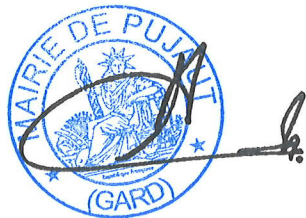
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le procès-verbal est arrêté en date du 05 juin 2026.

Signatures

Madame Le Maire  
Sandrine SOULIER



Monsieur le Secrétaire de séance  
Monsieur Fabien CAPEZZA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabien CAPEZZA', is written on the page.

